
**Projet de règlement numéro 21-149 modifiant divers éléments du
règlement 08-37 relatif au plan d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QU' un nouveau cadastre est entré en vigueur et que par conséquent les plans doivent être ajustés à ce cadastre rénové;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire ajouter une rue projetée;

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que soit adopté ce projet de règlement numéro 21-149 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 21-149 modifiant divers éléments du règlement 08-37 relatif au plan d'urbanisme ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'adapter les plans au cadastre rénové et d'ajouter une rue projetée.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des affectations du sol (feuilles numéros 9048-2008-A et 9048-2008-B) faisant partie intégrante du règlement relatif au plan d'urbanisme est modifié :

- 1° en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement;
- 2° en ajustant les limites des aires d'affectations selon les lignes séparatives du nouveau cadastre du Québec;
- 3° en transférant de l'aire d'affectation Habitation de faible densité (HBF) à l'aire d'affectation Habitation de moyenne densité (HMD) l'ensemble du lot 5 934 400;
- 4° en ajoutant une projetée dans le secteur du lot 5 934 322.

Le plan amendé est joint en annexe au présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Carolle-Anne Dubé
Mairesse

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier